

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	57	Titre	Participation de la Ville de Poitiers aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - versement complémentaire pour l'année 2019
N° identifiant	2019-0171		
Rapporteur(s)	Mme Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance			
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0		
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Education - Egalité des chances
------------------	--

L'article R442-44 du Code de l'éducation prévoit que « les communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a proposé de participer à hauteur de 600 € par élève pour l'ensemble des écoles élémentaires sous contrat d'association pour l'année 2019. La délibération n°2019-0079 prévoit le versement d'un montant total de 250 800 € pour un effectif global de 418 enfants de Poitiers scolarisés dans les écoles privées sous contrat de la ville (chiffre arrêté au 31 janvier 2019).

L'école primaire privée Saint-Hilaire a produit des justificatifs de domicile en bonne et due forme complémentaires pour justifier de 37 enfants de plus dans ses effectifs au 31 janvier 2019.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce versement
- de procéder exceptionnellement à un versement complémentaire de 22 200 € pour cette école sous contrat
- d'imputer la dépense à l'article 6558 du budget Principal.

POUR	0	Pour le Maire,
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>RESULTAT DU VOTE</b>		

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions